



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 01239

Numéro SIREN : 055 812 390

Nom ou dénomination : BOULANGERIE SAINT EUGENE

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2013 sous le numéro de dépôt 1324

Régistré à : S I E DE MARSEILLE 7, 9 ET 10EME
 N° 1324 2012 BORDAUX 1 2012/515 Case 105
 Enregistrement : 375 € Pénalités :
 Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
 Montant payé : trois cent soixante-quinze euros
 La Cour d'Appel de Marseille

Elisabeth MANDALJIAN
 Contrôleur des Finances Publiques

1324

55B1239

A3

24 JAN. 2013

BOULANGERIE SAINT-EUGENE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 €

Siège social :
4 Place Saint-Eugène
13007 MARSEILLE

055 812 390 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2012**

statuant sur :
- la dissolution anticipée de la Société

L'an deux mille douze,
 et le trente novembre à 11 heures,

Au siège social,

Les associés de la Société **BOULANGERIE SAINT-EUGENE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 €, divisé en 400 parts sociales de 19,056 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Maryse COSTE**
 Propriétaire de..... 220 parts
 - **Hoirie de Monsieur Raymond COSTE**
 Propriétaire de..... 180 parts
- _____
- TOTAL 400 parts
- =====

Madame Maryse COSTE, en sa qualité de Gérant de la Société, préside l'assemblée.

Madame la Présidente constate que tous les associés présents possèdent ensemble l'intégralité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer dans sa forme extraordinaire ; elle est donc déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée de ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

M C CA

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination du Liquidateur ;
- Questions diverses.

Madame la Présidente déclare alors la discussion ouverte et se fait donner acte que tous les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été adressés et/ou tenus à leur disposition, au siège social, conformément à la loi, depuis la convocation de la présente assemblée.

Il fait un exposé de la situation de la Société et précise qu'il lui semble préférable de dissoudre la Société.

Après discussion et en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, compte tenu de l'exposé de la gérance, décide la DISSOLUTION ANTICIPEE de la Société à compter de ce jour : **30 NOVEMBRE 2012** et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme Madame Maryse COSTE, né le 6 avril 1942 à Marseille (13), demeurant à MARSEILLE (13007), 16 Rue du Vallon des Auffes, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si Madame Maryse COSTE vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consulté par écrit à cet effet.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Maryse COSTE déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

MC CA

TROISIEME RESOLUTION

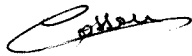
La collectivité des associés confère tous pouvoirs à Madame Maryse COSTE, liquidateur, afin d'accomplir toutes les formalités et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres présents après lecture.

Maryse COSTE



Hoirie de Raymond COSTE

